

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 MAI 2023

Délibération n°2023.05.106

Avis sur le projet de révision du PPRI de la vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême - Linars à Bassac

LE VINGT CINQ MAI DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 17 mai 2023

Secrétaire de Séance: Christophe DUHOUX

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER, DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Serge DAVID, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Héléne GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charène MESNARD, Corinne MEYER, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Gérard DESAPHY à Michaël LAVILLE, Sophie FORT à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique ARLOT, Patrick GRENIER à Michel ANDRIEUX, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Corinne MEYER, Gilbert PIERRE-JUSTIN à François ELIE, Jean-Philippe POUSSET à Gérard LEFEVRE,

Excusé(s):

Françoise COUTANT, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Martine PINVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Affichage : 05/06/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.05.106**

Rapporteur : Monsieur LAURENT

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PPRI DE LA VALLEE DE LA CHARENTE EN AVAL DE L'AGGLOMERATION D'ANGOULEME - LINARS A BASSAC

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Urbanisation, construction et rénovations durables

ODD 13 : Gestion et prévention des risques naturels

ODD 14 : Réduction des pollutions fluviales, préservation de zones humides, gestion durable des espaces naturels, sensibilisation

Aux termes des articles L.562-1 et 9 du Code de l'Environnement, l'Etat élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), tels que les inondations.

Dans ce cadre, la préfète de la Charente a prescrit, par arrêtés du 6 mars 2019, l'élaboration de deux Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée de la Charente en aval d'Angoulême. Le premier plan couvre les communes de Linars, Nersac, Trois-Palis, Sireuil et Roulet Saint-Estèphe. La révision est instruite par la Direction Départementale des Territoires, sous l'autorité de la préfète.

Le PPRI a pour objectif de faire connaître les zones exposées à l'aléa inondation par débordement du fleuve, d'assurer la prise en compte durable des risques dans l'aménagement, d'éviter l'augmentation des enjeux exposés et de diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. Il se compose d'une note de présentation, de documents graphiques et d'un règlement.

Sa révision doit notamment permettre de corriger de nombreuses imperfections et de prendre en compte l'évolution importante des connaissances et données disponibles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Affichage : 05/06/2023

La principale évolution porte sur l'aléa pris en compte pour la crue de référence. S'il s'agit toujours de la crue de décembre 1982, elle a cependant été majorée de manière à intégrer l'influence de l'évolution de l'occupation des sols depuis 1982. Cette modification entraîne une augmentation de l'emprise des enveloppes du PPRI, qui ont par la même occasion été affinées. Sur 4 des 5 communes, cette extension induit de nouvelles zones vulnérables (Cheneuzac à Linars, la Meure, la Pallue et l'île sous garde à Nersac, les Vallons à Sireuil, les Merceron et les Chateliers à Roulet).

Dans cette nouvelle version, des zones d'application de prescriptions dérogatoires permettent la mise en œuvre d'action de ralentissement dynamique des crues sur le fleuve et des zones d'aménagement d'ensemble permettent d'optimiser l'aménagement d'un quartier entier en zone rouge vis-à-vis de l'expansion de la crue et autorisent à cet effet les projets nouveaux et sur l'existant.

L'avis des conseils municipaux et organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme est sollicité avant d'être soumis à enquête publique. Une fois approuvé, le PPRI constitue une servitude d'utilité publique à annexer au Plan Local d'Urbanisme par mise à jour.

Le délai pour rendre l'avis dans le cadre de cette consultation étant incompatible avec la fréquence des conseils communautaires, la présente délibération ne pourra pas être intégrée en amont de l'enquête publique mais sera transmise au commissaire enquêteur pendant l'enquête pour prise en compte.

Compte-tenu des éléments, il vous est donc demandé de vous prononcer sur ce projet de révision.

La logique et la méthode employées pour la révision de ce document sont comprises et approuvées.

Dans le règlement, ce qui fait référence aux hébergements saisonniers, aux activités de plein air, aux équipements collectifs et services publics, à l'agriculture et la forêt n'appelle pas de remarque particulière. De même pour les zones d'application de prescriptions dérogatoires aux fins de ralentissement dynamique.

Cependant, concernant notamment les bâtiments permanents (habitat, activités économiques, hébergements non saisonniers et opérations d'aménagement d'ensemble) situés en zone rouge, aucune intervention conduisant à augmenter l'emprise du bâti dans ces zones et/ou portant sur un bâti déjà endommagé par le débordement du fleuve (reconstruction, extension, construction d'annexe) ne devrait être admise, sans exception. Sur les zones bleues, il est effectivement important de laisser chaque pouvoir public décider par l'intermédiaire des documents d'urbanisme.

Pour ces raisons, le conseil communautaire considère que le règlement n'est pas suffisamment drastique et permet aux propriétaires des enjeux exposés de se maintenir dans cette situation à risque, voire même dans certains cas, de contribuer à son aggravation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Affichage : 05/06/2023

Je vous propose donc :

D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE SUR le projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée de la Charente, en aval d'Angoulême sur le secteur de Linars à Bassac.

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023
Affichage : 05/06/2023